

01.06.2005 - 14:40 Uhr

## Directive salariale pour les employés agricoles

Brugg (ots) -

L'agriculture suisse dispose maintenant elle aussi d'une directive salariale pour le personnel extrafamilial. Cette convention sociale a été conclue en partenariat par l'Union suisse des paysans (USP) et la Communauté de travail des Associations professionnelles employés agricoles (Arbeitsgemeinschaft der Berufsverbände landw. Angestellter / ABLA).

L'agriculture suisse occupant des milliers d'employés, il est particulièrement important que les rapports de travail y soient réglés correctement. Si la plupart des points essentiels - durée du travail, vacances, assurances, etc. - étaient jusqu'ici déjà réglementés par la loi ou par des ordonnances cantonales, il n'existait pas de réglementation générale en matière salariale. Combien payer un employé agricole occupé à telle tâche précise? La réponse était doublement difficile à trouver, puisque les employés craignaient, voire couraient le risque, de recevoir un salaire incorrect, alors que, de leur côté, les employeurs avaient de la peine à déterminer précisément le montant d'un salaire agricole équitable. Un problème dont l'acuité n'a fait que se renforcer avec l'abandon du contrôle administratif des salaires versés aux employés agricoles en provenance des 15 plus anciens pays membres de l'UE.

Pour clarifier une fois pour toutes ces questions, l'USP et l'ABLA ont élaboré en commun une directive salariale. Pour l'agriculture suisse, il s'agit de la première convention sociale conclue en partenariat entre des représentants des employeurs et des employés. Ce document de quatre pages traite tous les points importants du droit du travail. Afin de tenir compte de la diversité des responsabilités sur l'exploitation, les salaires sont échelonnés en 7 classes.

Le document a été rédigé par un groupe de travail composé de représentants des chambres cantonales d'agriculture, des organisations sectorielles, de l'ABLA et de l'USP. Les chambres et les organisations sectorielles ont toutes reçu le projet de directive pour consultation. Après prise en compte de leurs commentaires, le document a été mis au net et sa version finale a été adoptée par le comité de l'ABLA et le secrétariat de l'USP le 14 avril dernier. La directive est accessible à tous.

Compléments d'information:

Fritz Schober, chef du Département affaires sociales, formation et services 056 462 52 80

Urs Schneider, directeur suppléant, 056 462 71 24 / 079 438 97 17

Hanspeter Flückiger, Agroimpuls 056 462 51 44

[www.sbv-usp.ch](http://www.sbv-usp.ch)

Pour obtenir la directive salariale, il suffit de s'adresser à l'un des deux organismes suivants:

AGROIMPULS, Laurstrasse 10, 5201 Brougg (AG) 1 ;

tél. 056 / 462 51 44, fax 056 / 442 22 12, courriel:

[info@agroimpuls.ch](mailto:info@agroimpuls.ch)

ou

ABLA, secrétariat, Nebikerstrasse 2, 6247 Schötz, tél. 041 980 15

14, courriel: [info@abla.ch](mailto:info@abla.ch), [www.abla.ch](http://www.abla.ch)